



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination et du soutien  
interministériels

Pôle de l'environnement

**ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFICATIF**  
portant ouverture de l'enquête publique  
relative à une demande de permis de  
construire sur le territoire de la  
commune de Coulonges-Thouarsais, dans  
le cadre d'un projet de création d'un  
parc photovoltaïque au sol, présentée  
par la société Seur La Loge

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et R. 421-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 122-8, R. 122-13 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, présentée par la société Seur La Loge ;

**Vu** la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, déposée le 9 avril 2019, par la société Seur La Loge ;

**Vu** le courrier du Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres du 9 août 2019 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 6 novembre 2019 ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteurs du département de la Vienne établie pour l'année 2020 ;

**Vu** l'ordonnance de M. le président du tribunal administratif de POITIERS du 14 novembre 2019 désignant M. Gilbert BUF, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale du 26 février 2020 ;

**Considérant** que les installations envisagées étant d'une puissance supérieure à 250 kWc, ce projet est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L 123-1 du code de l'Environnement ;

**Considérant** que l'enquête publique initialement prévue du 7 avril 2020 au 6 mai 2020 par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 susvisée, a été suspendue en raison des dispositions prises par l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## **ARRÊTE :**

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol présentée par la société Seur La Loge, est modifié ainsi qu'il suit (modification en gras):

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Coulonges-Thouarsais, pendant **31 jours** consécutifs, soit du **mercredi 17 juin 2020 9 heures au vendredi 17 juillet 2020 16 heures**, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, à Coulonges-Thouarsais, au lieu-dit « La Loge » déposée par la société Seur La Loge.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné pour conduire l'enquête susvisée M. Gilbert BUF, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement, comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Coulonges-Thouarsais, pendant toute la durée de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Coulonges-Thouarsais, 23, rue Principale – 79 330 Coulonges-Thouarsais, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « parc photovoltaïque Coulonges-Thouarsais » à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête et seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>. Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Coulonges-Thouarsais, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 17 juin 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 30 juin 2020, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 3 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures,
- le mercredi 8 juillet 2020, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 17 juillet 2020, de 13 heures 30 à 16 heures.

**Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires mises en œuvre par la mairie pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

**Article 6 :** Un avis d'ouverture de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté sera inséré par les soins du préfet des Deux-Sèvres et aux frais de la société Seur La Loge dans deux journaux locaux, la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest « édition des Deux-Sèvres ».

Cette formalité sera effectuée, dans chacun des journaux précités, deux fois à savoir :

- 1) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ;
- 2) au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage, en mairie de Coulonges-Thouarsais.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de Coulonges-Thouarsais, après clôture de l'enquête publique.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là ou des voies publiques.

**Article 7 :** L'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage seront publiés sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

**Article 8 :** Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 4 sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur fera parvenir l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de Coulonges-Thouarsais, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, au plus tard dans le délai maximal de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à Monsieur le préfet des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement).

Article 10 : Le préfet des Deux-Sèvres adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de Coulonges-Thouarsais.

Ces documents seront sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Coulonges-Thouarsais et à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement). Dès leur réception, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront également mis en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres à l'adresse précitée.

Article 11 : La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire sera prise au nom de l'État par arrêté de Monsieur le préfet des Deux-Sèvres.

Article 12 : Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Julien PICART – URBASOLAR, 75, allée Wilhelm Roentgen 34 961 MONTPELLIER Cedex 2 (tel : 04-67-64-46-44).

Article 13 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres – Service de la Coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire, le maire de Coulonges-Thouarsais, la société *Seur La Loge*, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à NIORT, le 19 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD